

REGLEMENT DU JEU « PANDA-TICKET FETE SES 1 AN »

ARTICLE 1. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR ET DATES DE L'OPERATION

La société VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT SASU au capital social de 37 000 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 442 006 946, dont le siège social est situé à LA PLAINE SAINT DENIS (93210), 249 avenue du Président Wilson, ci-après dénommée « VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT », organise du 28/02/2018 à 07H00 au 15/03/2018 à 07H00 (date et heure françaises de connexion faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après désigné le « **Jeu** » dont le gagnant sera déterminé dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu sera accessible sur le site Internet www.panda-ticket.com

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres du personnel du groupe VENTE-PRIVEE.COM
- Des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) pendant toute la durée du Jeu. Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la 1ère participation.

Si un participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation, sa participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation relative au règlement du Jeu pourra être faite par écrit à VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT à l'adresse suivante : contact_entertainment@vente-privee.com, uniquement pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit impérativement :

- Se rendre sur le site Panda-Ticket.com
- Remplir le formulaire de participation et cliquer sur le bouton « Je participe »

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse au présent règlement. Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 5. DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT

A l'issue du Jeu et après avoir vérifié l'éligibilité des participants et le respect du présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations pour désigner le gagnant du Jeu, par l'étude de la SCP PETEY GUERIN BOURGEAC, Huissiers de justice associés situés au 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 à Paris, au plus tard le 19/03/2018. Le gagnant sera personnellement averti par VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT via email au plus tard, le 20/03/2018.

Le nom du gagnant seront disponible auprès de :

**VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT
PANDA-TICKET FETE SES 1 AN
MARKETING SERVICES
164 rue Ambroise Croizat
93200 Saint-Denis
FRANCE**

ARTICLE 6. LOT

Le gagnant du Jeu se verra attribuer le lot suivant :

- 1 an de spectacle soit 600 euros de bon d'achat à utiliser sur le site Panda-Ticket. Un montant utilisable en une ou plusieurs fois sur le site Panda-Ticket.com, et ce pour une validité de un an à partir de la date ou le bon a été créditée sur son compte.

Ce lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni cessible, ni échangeable et non remboursable. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aura droit à aucune compensation.

En aucun cas, le lot ne pourra être repris ou échangé contre son équivalent en espèces ou sous toute autre forme.

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT se réserve la possibilité de substituer à tout moment le lot proposé par d'autres lots d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7. MISE A DISPOSITION DU LOT

Le gagnant sera contacté par email et devra répondre à celui-ci en nous communiquant l'adresse email utilisée pour son compte Panda-Ticket ainsi que son nom et prénom dans un délai de 7 jours à compter de la réception de celui-ci. Une fois ces informations communiquées, le bon d'achat de 600 euros sera crédité sur son compte Panda-Ticket. Si à cette date le gagnant n'a pas de compte, il devra en créer un afin de bénéficier de son gain. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot qui ne sera pas attribué ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera remis en jeu.

Le gagnant doit veiller à l'exactitude de ses coordonnées. Il est expressément précisé que VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-attribution du lot, suite à la communication de coordonnées invalides ou erronées. En cas de changement de coordonnées, il appartient au gagnant de communiquer ses nouvelles coordonnées sans délai, afin que VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT puisse procéder à l'attribution de son lot.

Le lot qui ne peut pas être attribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées électroniques ou postales du gagnant, d'une modification de ces coordonnées, sera remis en jeu par VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT.

Il est entendu que si VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT se trouve dans l'impossibilité d'attribuer ou de livrer le lot pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie

ou équivalent financier ne peut être réclamé par le gagnant. Aucune réclamation et/ou recours relatif à un lot ou à son attribution ne pourra être adressé à VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT.

ARTICLE 8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

<https://www.panda-ticket.com/fr/contests/4/panda-fete-ses-1-an>

Le présent règlement a été déposé en l'Étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés à Paris, 221 rue du faubourg Saint Honoré (75008), qui s'est assuré de sa régularité.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

**VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT
PANDA-TICKET FETE SES 1 AN
Equipes Marketing Entertainment
164 rue Ambroise Croizat
93200 Saint-Denis - France**

Le timbre de la demande d'envoi du règlement pourra être remboursé à tout participant, exclusivement par chèque, en euros, sur simple demande accompagnant la demande du règlement du Jeu selon les modalités suivantes :

- Le participant devra indiquer ses coordonnées complètes et envoyer sa demande avant le 15/03/2018 (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Remboursement du timbre d'envoi sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur en France pour les courriers de moins de 20g ;
- Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;
- Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 15/03/2018 (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.

En dehors des demandes d'envoi du règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant a la possibilité de se faire rembourser les frais de participation au Jeu. Les frais de connexion seront remboursés exclusivement par chèque, en euros, sur simple demande écrite effectuée par tout participant ayant participé au Jeu dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

La demande devra être faite sur papier libre et envoyée par courrier postal au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**VENTE-PRIVEE.COM
PANDA-TICKET FETE SES 1 AN
Service Relations Membres**

TSA 91531 91853 ORSAY CEDEX

Elle comprendra impérativement :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- La date et l'heure de sa participation,
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant en ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de : 0,12 euros par minute dans la limite des 5 minutes de connexion soit de 0,60 euros. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente jours (30) suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France et en Europe.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à l'adresse du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, telles que sa civilité, ses nom, prénom et adresse e-mail et adresse postale (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le participant, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT aura accès aux coordonnées personnelles du participant. **Une fois le Jeu terminé et les lots mis à disposition des gagnants, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT supprimera les Données Personnelles des participants, à l'exception de ceux disposant d'un compte client sur le site Panda-Ticket.**

Nonobstant ce qui précède, si et seulement si le participant a coché la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation du Jeu, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT pourra conserver ses Données Personnelles et les utiliser pour lui envoyer des emails relatifs aux offres du site Panda-Ticket.

Le cas échéant, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT utilisera les Données Personnelles du participant à la seule fin de l'envoi desdites offres, et ne les transfèrera aucunement aux éventuelles sociétés partenaires du Jeu.

Le participant disposera de la faculté de se désinscrire des newsletters à tout moment *via* un lien cliquable présent en bas de chaque newsletter.

Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.panda-ticket.com/fr/page/privacy>, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT pourra communiquer les Données Personnelles de chaque participant :

- à ses prestataires de transport aux fins de réaliser la livraison des lots, si applicable,

- aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant peut à tout moment exercer son droit d'accès d'opposition de rectification et de suppression des Données Personnelles le concernant en adressant sa demande (en indiquant son adresse de courrier électronique, ses nom, prénom, et adresse postale) :

- par courrier électronique à l'adresse suivante: modifications@panda-ticket.com;

- par courrier postal à l'adresse suivante :

VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT
Panda-Ticket
TSA 91531
91853 ORSAY CEDEX

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 telle que modifiée, VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT a fait son affaire des déclarations nécessaires à la collecte et au traitement de données personnelles auprès de la CNIL.

Pour toute information complémentaire relative aux traitements des données personnelles, le participant est invité à se référer à la politique de confidentialité de VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT disponible à l'adresse suivante : <https://www.panda-ticket.com/fr/page/privacy>

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu, et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « **Contenus** »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. VENTE-PRIVEE.COM est titulaire et/ou dûment licenciée par les ayants droit de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé au sens dudit Code et tel que prévu au présent règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle, sauf autorisation préalable et écrite de VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant.

Il est précisé qu'il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Panda-Ticket et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 13. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de VENTE-PRIVEE ENTERTAINMENT ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

En cas de litige ou de contestation, les participants ou gagnants peuvent adresser leurs demandes à contact_entertainment@vente-privee.com dans un délai de 15 jours à compter de la notification par VENTE-PRIVEE.COM de la modification, l'annulation ou le report du Jeu.

VENTE-PRIVEE.COM se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 14. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le Jeu étant organisé par une société française, celui-ci est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Les dispositions du présent règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.